Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_12-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

URBANISME : Station sport santé : validation du nouveau site

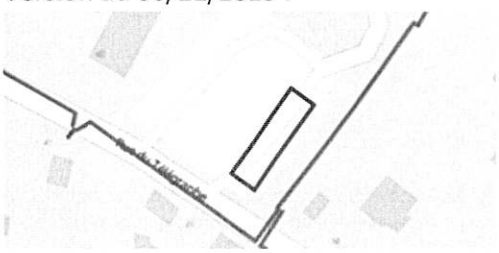
8.5 Délibération n°2025/9-12

Lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2025, les élus, à l'unanimité des votants, ont décidé de :

- Valider le principe de projet sport-santé sur la commune ;
- Envisager la réalisation d'une manifestation d'intérêt spontanée ;
- Envisager le site en proximité du Gymnase de Bourbriac ;
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

Après rencontre sur site avec l'entreprise porteuse du projet, il s'avère que l'emplacement proposé lors du dernier conseil municipal du 6 novembre 2025 entraverait la circulation des cars desservant le collège au risque de générer des dégradations.

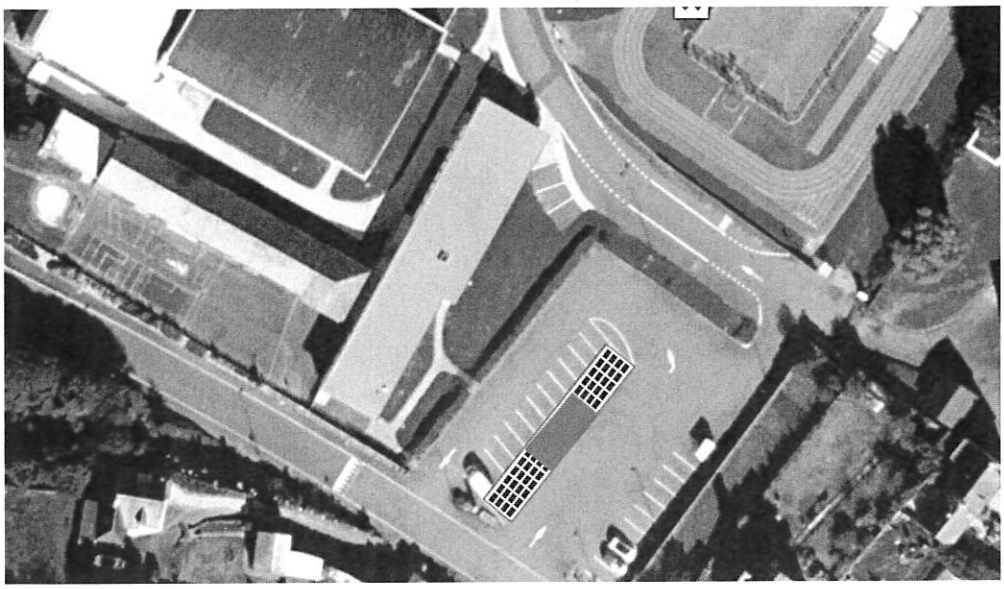
Version du 06/11/2025 :



Compte-tenu, en outre du fait que la station doit être implantée à moins de 30 mètres des lignes basse tension existantes, que l'exposition au soleil doit être favorable, le seul emplacement réunissant toutes les conditions requises se situe au milieu du parking.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_12-DE

L'alternative proposée est donc la suivante :



Surface couverte : 150m²
Puissance solaire : 36kWc
Valorisation de l'électricité : vente aux acteurs du territoire en Autoconsommation Collective ou EDF OA
Emprise au sol de la Station de Sport-Santé RACINE : 60 m2
Nombre de places de stationnement supprimées : 5

L'espace couvert restant sous l'ombrière pourra être aménagé par la commune : places voitures, places vélos.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Valider le nouvel emplacement du site,
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches pour ce projet.

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.